

COMMUNE D'APT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'APT ET ADOPTION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Par arrêté municipal n°012626 en date du mercredi 1er juin 2022, le Maire de la Commune d'Apt a ordonné l'ouverture et organisation de l'enquête publique unique ayant pour objet le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'APT.

1. Les objectifs de la révision du Règlement local de Publicité ont été ainsi fixés par délibération n° 2742 du 21 septembre 2021.

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage).
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
 - Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
 - Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

2- Les objectifs de l'adoption d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans son article 75.

Si les périmètres des 500 mètres autour des Monuments Historiques continuent à produire leurs effets, il est désormais envisageable, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, de créer un périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de votre commune (PDA).

Le périmètre proposé concerne les abords de monuments historiques du centre ville ainsi que les abords de la Chapelle de l'ancienne Abbaye Saint-Pierre des TOURETTES (MH Inscrit - arrêté du 9 juillet 2002) et ceux de la Chapelle Notre Dame de CLAIRMONT (MH inscrit - arrêté du 20 juillet 1972).

3- Cette enquête publique unique se déroulera du [jeudi 16 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022 (clôture de l'enquête à 12h00) pendant plus de 30 jours consécutifs..

4. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Apt siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Par ailleurs, les dossiers soumis à enquête publique seront consultables directement sur le site :

Pour le Projet de Règlement Local de Publicité (RLP) : <https://www.registre-dematerialise.fr/3113>

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public : enquete-publique-3113@registre-dematerialise.fr

Pour le Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA) : <https://www.registre-dematerialise.fr/3114>

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public : enquete-publique-3114@registre-dematerialise.fr

5. Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur René DUBUY en qualité de commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations écrites et orales à la Mairie d'APT place Gabriel Péri aux dates ci-après :

- **Jeudi 16 juin 2022 de 9 à 12h**
- **Mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 20 juillet 2022 de 14h30 à 17h30**

6. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Apt, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire, Mairie d'APT, Place Gabriel Péri BP 171 - 84405 APT Cedex.

7. A l'expiration du délai de l'enquête publique conjointe, le(s) registre(s) sera (seront) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

8. Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Vaucluse ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un

9. À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité et le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

LE MAIRE, Madame Véronique ARNAUD-DELOY